



## CONVENTION DE PRET D'UNE EXPOSITION

ENTRE

Le Département de la Sarthe représenté par le Président du Conseil départemental, Monsieur Dominique LE MÈNER, agissant ès qualité et pour le Département en vertu d'une délibération de la Commission Permanente en date du 29 mars 2015.

ET

La Commune d'....., représentée par son Maire, M....., agissant en vertu des pouvoirs qui lui ont été délégués par délibération du Conseil Municipal en date du....., désignée ci-après par le terme « l'organisateur ».

Il a été arrêté et convenu ce qui suit :

### Article 1 : Objet

La présente convention a pour objet d'organiser les conditions de prêt d'une exposition intitulée « **Anuki, l'exposition de bande dessinée des tout petits** » dont vous trouverez le détail ci-dessous.

La Bibliothèque Départementale de la Sarthe met à disposition de l'Organisateur une exposition pour la période du .....

### Article 2 : Obligations de l'organisateur

L'organisateur s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture des risques liés à la perte, au vol, à la détérioration ou à tout autre sinistre à l'occasion de cette mise à disposition et à transmettre copie des polices d'assurance correspondantes au Département.

Ces frais d'assurance sont supportés par l'organisateur.

Ce dernier s'engage à présenter l'exposition dans une salle offrant des conditions de sécurité répondant aux exigences définies par la réglementation en vigueur et aux précautions élémentaires (lieu fermé à clé, hygrométrie...). Les frais d'assurance de ce matériel, et de gardiennage incombent à l'organisateur.

➤ Valeur de l'exposition : **3 656 €**

➤ composition : 11 panneaux interactifs 70x100 cm

10 pots en plastiques

61 magnets (6 pour le panneau 6 – 18 pour le panneau 5 – 25 magnets puzzle pour le panneau 10)

30 vignettes PVC (12 pour le panneau 8 – 18 pour le panneau 10)

1 DVD comportant (le descriptif de l'exposition, une fiche technique d'installation, plusieurs visuels, fiches et livrets techniques présentant l'exposition sous plusieurs formats)

L'organisateur s'engage en outre à ne pas céder ce matériel.

### Article 3 : Prix

Le prêt de l'exposition par la BDS à l'organisateur est effectué à titre gratuit. En contrepartie, l'organisateur s'engage à mentionner de façon claire dans tous les documents qu'il serait amené à éditer (prospectus, invitation, article de presse ...) et auprès de l'exposition l'information suivante : « Exposition proposée par la Bibliothèque Départementale de la Sarthe ».

### Article 4 : Prêt et retour de l'exposition

Une vérification du matériel sera effectuée avant et après la période de prêt. En cas de détérioration ou de perte, la responsabilité de l'organisateur sera engagée.

Le Département de la Sarthe se réserve le droit de procéder à tout moment à une reprise anticipée de l'exposition, pour motif d'intérêt général.

Article 5 : Règlement des litiges

En cas de litige pour l'application de la présente convention, les parties décident de s'en remettre à l'arbitrage de la Commission Culture Jeunesse et Sports du Département de la Sarthe.

Cette convention qui ne donne pas lieu à des frais d'enregistrement a été établie en 2 exemplaires.

Fait à Le Mans, le

Pour le Département de la Sarthe,  
Le Président du Conseil départemental,

Pour la commune d.....  
Le Maire,